



ARRETE N°1-2026, Arrêté accès interdit

Le maire de Mont-Rôty,

Vu le CGCT, et notamment les articles L 2122-24 et L 2122-27 à L2122-29, L2131-1
Vu l'état actuel de la partie basse de la parcelle cadastrée B 411 qui présente un danger,

Considérant que la visite sur place du 2 juillet 2025 a confirmé ce danger avec le risque d'effondrement de paroi et de chutes d'arbres

Considérant qu'il est impératif que l'accès soit interdit afin de prévenir tout accident et garantir la sécurité des personnes

Considérant que pour ces motifs il est décidé de mettre en place une information correspondante

ARRETE :

- Article 1^{er} :** L'accès de la partie basse de la parcelle cadastrée B411 est interdit à toute personne sauf autorisation expresse du Maire.
- Article 2 :** Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature.
- Article 3 :** La commune se décharge de toute responsabilité si une personne ne respectait pas cet arrêté et pénétrait sans autorisation du Maire.
- Article 4 :** Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage en mairie et sur la barrière d'entrée de la parcelle.

Fait à Mont-Rôty,
Le 12 février 2026

Le maire
Céline ANCELIN

